

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-115

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

DÉLIBÉRATION : 2025-115
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants des collectivités au sein des SEML (Sociétés d'Économie Mixte Locales) se prononcent après un débat qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance sur le rapport annuel écrit.

Son contenu doit comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts en conservant l'historique des cinq dernières années, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Le rapport a ainsi pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leur sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Le rapport de la société doit notamment comprendre :

- les modifications des statuts effectuées dans l'année et l'évolution de son actionnariat intervenu, en conservant l'historique des cinq dernières années,
- l'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique,
- la description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée, et le cas échéant leur traitement,
- l'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société,
- l'information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet,
- les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales (SPL).

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2024. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 6 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Jérôme SULIM, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Messieurs Marcel COTTIN et Jérôme SULIM pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (Assemblée spéciale) pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL) ;

- Mesdames Guylaine YHARRASSARRY, Catherine MANZANARÈS et Messieurs Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Éric COUVEZ pour la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable (E2CRD).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels 2024 des administrateurs aux Conseils d'Administration de chacune des sociétés, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD),
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA),
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA),
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA),
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL),
- la SPL Erdre Cens Chézine Restauration durable (E2CRD).

LOMA :

Jocelyn BUREAU n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

LOD :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

NMA :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

LAD SELA :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

LAD SPL :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

E2CRD :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025